

République Française MAIRIE de CHATEAUFORT

CANTON DE MAUREPAS

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 MARS 2016

Etaient présents: MM. P. PANNETIER, P. BERQUET, E. DUPONT, Mmes S. MURGADELLA, D. MARIOT, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT, B. LERISSON, Mmes N. THERRE, C. FERNANDES, J. MAHLMANN

Absents excusés: Mme P. GISLE, pouvoir à M. P. PANNETIER

M. C. LE DANTEC, pouvoir à Mme J. MAHLMANN

Secrétaire de séance : Mme S. MURGADELLA

* * *

1/ Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de séance du conseil municipal du 27 janvier 2016

2/ Approbation du compte de gestion 2015 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2015 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 324 247,33 € Recettes : 2 590 379,74 €

Excédent de clôture : 266 132,41 €

Section d'Investissement

Dépenses : 755 954,70 € Recettes : 920 617,38 €

Excédent de clôture : 164 662,68 €

Solde restes à réaliser : 22 701,20 €

RAR recettes : 256 308,00 € RAR dépenses : - 233 606,80 €

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de **266 132,41€**

Ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2014 d'un montant de **200 000,00€**

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 466 132,41 €

3/ Approbation du compte administratif 2015 Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance

DECIDE d'approuver le compte administratif 2015 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 324 247,33 € Recettes : 2 590 379,74 €

Excédent de clôture : 266 132,41 €

Section d'Investissement

Dépenses : 755 954,70 € Recettes : 920 617,38 €

Excédent de clôture : 164 662,68 €

Solde restes à réaliser : 22 701,20 €

RAR recettes : 256 308,00 € RAR dépenses : - 233 606,80 €

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de **266 132.41**€

Ainsi que l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 2014 d'un montant de **200 000,00€**

DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 466 132,41 €

4/ Approbation du compte de gestion Assainissement 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte de gestion Assainissement 2015 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section Exploitation

Dépenses : 41 889,03 € Recettes : 40 033,03 €

Déficit d'exploitation : - 1 856,00 €

Excédent reporté 2014 : 2 069,46€ Excédent de clôture : 213.49 €

Section d'Investissement

Dépenses : 47 801,15 € Recettes : 137 711,38 €

Solde des Restes à Réaliser : 39 683,47 €

002 : Excédent d'exploitation reporté : 213,49 € 001 : Excédent d'investissement reporté : 28 448,13 €

5/ Approbation du compte administratif Assainissement 2015 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et après que le Maire ait quitté la séance,

RAR recettes : 45 388,00 €

RAR dépenses : - 5 704,53 €

RAR recettes : 45 388,00 €

RAR dépenses : - 5 704,53 €

DECIDE d'approuver le compte administratif Assainissement 2015 de la commune, lequel se résume comme suit :

Section Exploitation

Dépenses : 41 889,03 € Recettes : 40 033,03 €

Déficit d'exploitation : - 1 856,00 €

Excédent reporté 2014 : 2 069,46€ Excédent de clôture : 213,49 €

Section d'Investissement

Dépenses : 47 801,15 € Recettes : 137 711,38 €

Solde des Restes à Réaliser : 39 683,47 €

002 : Excédent d'exploitation reporté : 213,49 € 001 : Excédent d'investissement reporté : 28 448,13 €

6/ Taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2016 après transferts de la fiscalité départementale et régionale selon la réforme fiscale :

Taxe d'habitation : 9.67 %
Foncier bâti : 15.83 %
Foncier non bâti : 82.44 %

7/ Reprise d'une provision pour risques et charges financiers 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise de la provision pour un montant de 100 000€.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif de la commune de l'exercice 2016, au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

8/ Autorisation donnée au maire pour recourir à un emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 **DECIDE** d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 900 000 € dans le cadre d'un projet immobilier sur la Commune.
- 2 AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à cet emprunt.

9/ Vote du budget primitif 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le Budget Primitif de la commune, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 2 500 741,41 €

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 3 397 215,30 €

10/ Attribution du montant des subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer, à la majorité, M. A. POULLOT ne prenant pas part au vote, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

<u>Association</u>	Subvention en €
ADVMC	1 000 €

Article 2 – DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

AOC	400 €
APACH	2 500 €

Article 3 – DECIDE d'attribuer, à la majorité, Mme S. MURGADELLA ne prenant pas part au vote, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

APEMACC	40 000 €

Article 4 – DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

ASVLB	825 €

Article 5 – DECIDE d'attribuer, à la majorité, 1 voix Contre (M. E. DUPONT) la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Aumônerie CES et Lycée de	50 €
Buc	

Article 6 – DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Bibliothèque de Châteaufort	0 €

Article 7 – DECIDE d'attribuer, à la majorité, M. E. NIVET ne prenant pas part au vote, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Comité des Fêtes	4 100 C
Comité Saint Simon	4 100 €

Article 8 – DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes

Golf Club Castelfortain	2 500 €
Jeunes Castelfortains	2 500 €

Article 9 – DECIDE d'attribuer, à la majorité, M. Y. GOUNOT ne prenant pas part au vote, la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

Les Lézards Moto-Club	500 €

Article 10 – DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

La Prévention routière	0 €
Rayonnement Castelfortain	5 300 €
Tennis Club	4 000 €

Article 11 : DECIDE d'attribuer, à la majorité, 2 Abstentions (M. E. DUPONT, Mme C. FERNANDES), la subvention du montant désigné ci-après à l'association suivante :

U.N.C. 700 €

Article 12 : DECIDE d'attribuer, à l'unanimité, les subventions du montant désigné ci-après aux associations suivantes :

C.C.A.S.	15 000 €
CRECHE LES NOBLETINS	27 000 €

11/ Vote du budget primitif 2016 assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter le Budget Primitif de l'assainissement, lequel se résume comme suit :

Section d'Exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes à : 42 635,49 €

Section d'Investissement

Equilibrée en dépenses et recettes à : 125 285,62 €

12/ Approbation de la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire telle que définit en rouge dans ledit règlement et joint à la délibération et portant sur :

- Article 1 : conditions d'inscription

- Article 3: tarifs

Article 4 : moyen de paiementArticle 5 : allergie alimentaire

DECIDE d'adopter la proposition d'augmentation des tarifs de cantine scolaire et de la demipension pour les élèves de l'enseignement public de Châteaufort figurant au tableau ci-joint, à compter du1er avril 2016.

13/ Participation au financement de la sortie de fin d'année du 31 mai au 2 juin 2016 à Granville pour l'école primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SE PRONONCE favorablement sur le financement de la participation de la sortie de fin d'année de l'école primaire du 31 mai au 2 juin 2016 à Granville, à hauteur de 30% du montant du séjour, plafonné à 50€/enfant. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

14/ Tarifs des concessions cimetière – actualisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE les tarifs pour l'achat ou le renouvellement d'une concession au cimetière

Durée : 15 ans = 160 € Durée : 30 ans = 350 €

DECIDE de fixer un tarif de concession pour l'achat ou le renouvellement d'une case au columbarium

Durée : 15 ans = 120 € Durée : 30 ans = 240 €

A compter du 1^{er} avril 2016

MODIFIE le règlement du cimetière prenant en compte ces nouvelles dispositions.

15/ Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser au titre de l'année 2015, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 119,55€ pour le gardien ne résidant pas dans la commune. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.**DIT** que cette indemnité sera reconduite et revalorisée chaque année en fonction de nouvelles dispositions.

16/S.I.A.H.V.Y. – cotisations communales pour l'année 2016 – mode de recouvrement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'inscrire au budget communal le montant de la cotisation hydraulique + la quote part emprunt s'élevant à 19 358,67 €, correspondant au tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants INSEE	Nombre d'habitants	Total à payer
Au 01/01/2016	bassin versant Yvette	Cotisation 2015
1449	1449	19 358,67€

17/ S.I.A.H.V.Y. - modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les adhésions du SIHA et du SIBSO au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY). **PREND ACTE** de la substitution de l'Etablissement Public Territorial 12 à la CALPE. **DECIDE** d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) tels que modifiés. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18/ Modification des statuts de Versailles Grand Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexés concernant les modifications suivantes :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.

19/ Demande de subvention D.E.T.R. Programmation 2016 – mise en accessibilité des points d'arrêts desservant les lignes prioritaires en agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la mise en accessibilité des points d'arrêts desservant les lignes prioritaires en agglomération, pour un montant de 189 000€ HT soit 226 800 € TTC. **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- par le budget communal
- par la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
- par le STIF accessibilité arrêts de bus

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, article 2313 section d'investissement. **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Patrice PANNETIER